

### Les crédits

Pendant ses 10 années d'existence, le SCRS a eu des problèmes de croissance. La Chambre des communes a créé un comité spécial en 1989 pour examiner la Loi sur le SCRS et la Loi sur les infractions en matière de sécurité. Ce comité a fait 117 recommandations. Intitulé *Une période de transition, mais non de crise*, ce rapport a conclu, de façon générale, que le système était sain et que toute réforme devrait être fondée sur le maintien et le renforcement des institutions établies.

Dans sa réponse, le gouvernement a émis l'avis qu'il n'était pas nécessaire de modifier ces deux lois. Il a même ajouté qu'il n'était pas prêt à envisager des changements de structures.

En février 1991, on a débattu une motion de l'opposition demandant à la Chambre d'adopter le rapport du comité qui recommandait la création d'un sous-comité parlementaire sur la sécurité nationale. Ce sous-comité a tenu sa première réunion en juin 1991.

Le 3 mai 1994, ce même Comité permanent de la justice et des questions juridiques a rétabli le sous-comité sur la sécurité nationale qui s'occupe actuellement de l'affaire Bristow. Le vote sur cette motion avait été très serré; elle avait été adoptée de justesse.

Passons maintenant à la création du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, communément appelé le CSARS. En 1984, le gouvernement conservateur, qui venait d'entrer en fonction, a annoncé la composition initiale du CSARS. Pour se conformer aux exigences de la loi quant aux critères d'admission au CSARS, deux personnes ont dû être assermentées au Conseil privé le jour même de leur nomination. La politique était déjà entrée en jeu, les dés étaient jetés et les soupçons éveillés. Naturellement, l'une des conditions d'admissibilité étant l'appartenance au Conseil privé, quatre des cinq premiers membres étaient d'anciens ministres et le cinquième était un éminent avocat de la ville de Québec.

Aujourd'hui, les membres du comité d'examen sont étroitement liés à un parti et choisis par nomination politique. Trois sont d'allégeance conservatrice, un est lié au Parti libéral et l'autre au NPD. Cet organisme est une pure création de Mulroney.

Quelle est donc la fonction du comité? Il doit observer rigoureusement le SCRS au nom du public et du Parlement. Il doit être indépendant du gouvernement et de son fonctionnement, mais rendre compte au Parlement du Canada. La Loi sur le SCRS stipule que les membres du comité sont nommés par le gouverneur en conseil après consultation des chefs de tous les partis comptant plus de 12 députés à la Chambre des communes.

Est-il indépendant ou s'agit-il d'un autre organisme sectaire et de nature politique regroupant surtout des dinosaures conservateurs? Fait-il des examens constructifs et apolitiques du SCRS et de ses activités? Nous devons le savoir et la seule façon de répondre à ces questions est peut-être de faire enquête sur les enquêteurs.

Nous ne voulons pas faire la même erreur que nos voisins qui ont créé des monstres comme la CIA. Si nous ne sommes pas vigilants et si nous ne prenons pas le temps d'examiner le travail d'organismes comme le SCRS qui existe déjà depuis 10 ans, nous risquons facilement de perdre le contrôle de leur fonction et de la portée de leurs activités.

● (1335)

La loi interdit au CSARS l'accès aux documents du Cabinet. C'est pourquoi j'estime que la règle qui veut que les membres du CSARS soient désignés par le Conseil privé ou aient l'expérience du Cabinet est inutile et qu'il y a lieu de l'abolir. Qu'ils soient plutôt l'objet d'un examen d'agrément sécuritaire mené par la GRC et, s'ils satisfont aux critères, qu'on les habilite!

Pourquoi exiger une désignation du Conseil privé si les membres du CSARS n'ont pas accès aux documents du Cabinet? Cette nouvelle façon de procéder permettrait de nommer des membres indépendants, plutôt que d'anciens membres du Cabinet.

Je recommanderais également des changements au sujet de la durée du mandat des membres du CSARS. Les cinq ans que dure actuellement le mandat permettent à l'ancienne administration de se protéger contre la nouvelle. À l'heure actuelle, le premier membre du CSARS nommé par les conservateurs verra son mandat expirer en décembre 1996 et le dernier, en 1998. Il se pourrait donc qu'ils survivent tous à l'actuel gouvernement, si les prochaines élections devaient avoir lieu avant décembre 1996. Quatre ou cinq d'entre eux seront toujours en fonction si les élections se tiennent avant novembre 1997.

Par ailleurs, le membre du comité nommé par les libéraux, Michel Robert, celui-là même qui travaillait les samedis et qui a signé un contrat conclu sans appel d'offres de 249 000 \$ avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, est le protégé de l'actuel gouvernement chargé de veiller au grain. C'est de la rigolade! Voilà un cas de favoritisme qui est loin de favoriser un examen indépendant des opérations du SCRS.

Ce dont nous avons besoin, c'est un sous-comité parlementaire de la sécurité qui soit permanent et doté d'une compétence législative. Ainsi, on satisfera au moins à la recommandation faite dans le cadre de l'examen sur la sécurité nationale de 1991 et on se dotera d'un organisme dont les pouvoirs d'enquête s'étendent au Cabinet, ce que le CSARS n'est pas habilité à faire.

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River):** Madame la Présidente, je voudrais souligner la minutie avec laquelle le député d'en face a préparé et prononcé ce discours. Il a été agréable de se faire rappeler certains faits récents.

Je suis bien conscient de la recherche assez approfondie qu'il a manifestement effectuée à l'égard du mécanisme de nomination des membres du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité. Il a fait valoir une préoccupation au sujet de ces nominations, c'est-à-dire la consultation ou l'absence de consultation des dirigeants des partis de la Chambre des communes avant que ces nominations ne soient faites. Il s'agit là d'un point que j'avais soulevé à la Chambre au cours de la dernière législature.